



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2023 – DOSSIER DE  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA HALTE NAUTIQUE DE  
BETHUNE-ANNEZIN ET DU SITE DE LA GARE D'EAU DE GARBECQUE**

Considérant la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) allouée par l'Etat en faveur des projets d'investissement structurants portés par les communes et EPCI à fiscalité propre

Considérant que cette dotation est destinée à soutenir des opérations en faveur de la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, du développement du numérique et de la téléphonie mobile et la réalisation d'hébergements, d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population,

Considérant que cette dotation est également destinée à accompagner la réalisation d'opérations relevant des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en cohérence avec les projets de territoire des EPCI,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est éligible à la DSIL,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a prévu d'engager les travaux d'« Aménagement de la halte nautique de Béthune-Annezin et du site de la gare d'eau de Guarbecque » pour un montant prévisionnel de 453 423 € HT,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a la possibilité de solliciter une subvention de la DSIL de 113 355 € soit 25 % du coût de ces travaux,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

**Le Président,**

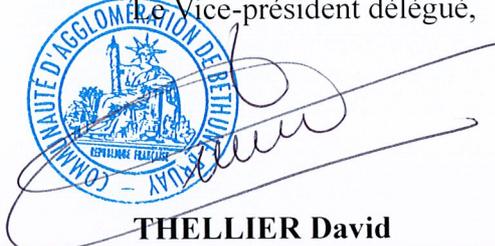
**DECIDE** de solliciter une subvention de l'État relevant de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), au titre du volet territorial du Contrat de Relance et de Transition Ecologique d'un montant de 113 355 € en faveur des travaux d'« Aménagement de la halte nautique de Béthune-Annezin et du site de la gare d'eau de Guarbecque », soit 25% du montant de ces travaux.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **3. MARS 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**THELLIER David**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **6 MARS 2023**

Et de la publication le : - **6 MARS 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**THELLIER David**